

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913, modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 29 Novembre 1965,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments historiques en date du 28 mars 1966,

VU la lettre en date du 4 Octobre 1966 par laquelle le propriétaire M. Jean LE CORRE donne son accord au classement du menhir ci-après désigné,

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER - Est classé parmi les monuments historiques le menhir situé dans la parcelle n° 648, lieudit "Liorh-Larzonnec", section A du plan cadastral de la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS (Morbihan).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS et au propriétaire M. Jean LE CORRE, domicilié au NET, à SAINT-GILDAS-DE-RHUYS (Morbihan) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 2 MAI 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN